





Bordereau de signature

ARR2018_0062



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : JDB/SL

ARR2018_ 0062

ARRETÉ

OBJET: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2015_0172 du 25 septembre 2015,

VU l'arrêté du Maire n°ARR2016_0134 du 24 juin 2016,

VU la délibération n°DEL2017_0197 du 10 novembre 2017, portant élection de M. Mathieu VISKOVIC à la fonction de Maire de Noisiel

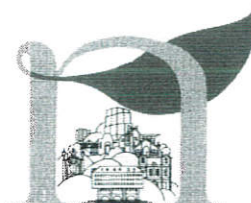
VU la délibération n°DEL2017_0199 du 10 novembre 2017 portant élection des Maire-adjoints,

VU l'arrêté du Maire n°ARR2017_0182 portant délégation de fonction à M. Sithal TIENG, 1er Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Electronique,

VU l'arrêté du Maire n°ARR2018_045 du 22 février 2018 portant modification de la Commission Communale d'Accessibilité

VU la délibération n°DEL2018_077 du 30 mars 2018 portant modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

1/3



- suite ARR2018_

Portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité (2)

CONSIDÉRANT que la Commission Communale d'Accessibilité ainsi créée par délibération n° DEL2015_0172 du 25 septembre 2015, doit être composée du Maire ou son représentant, de 5 membres du Conseil Municipal, et de 6 membres représentants de la société civile (associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées),

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité par délibération n° DEL2018_077 du 30 mars 2018, de porter le nombre d'associations et de représentants de la société civile à 7, afin de permettre à un représentant de l'Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées (ANPHIM sise 3 place du Front Populaire à Noisiel (77 186)), puisse y siéger,

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter une représentation paritaire, le nombre d'élus a également été porté à 7,

CONSIDÉRANT que le Maire doit désigner par le présent arrêté la nouvelle composition de la dite commission,

ARRÊTE

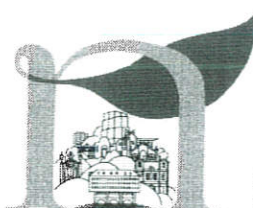
ARTICLE 2: Sont désignés en qualité de représentants de la commune de Noisiel, les élus du Conseil Municipal suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant M. Sithal TIENG en tant que Président,
- M. Gérard SANCHEZ,
- M. Jean-Pierre BARDET
- M. Patrick RATOCHNIAK,
- M. Michel ROSENMANN,
- Mme Carline VICTOR,
- M. Alain KAPLAN.

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants pour la société civile et les associations :

- M. Alain BOURGUIGNON (*Usager*),
- M. Jean-Marie BUGNET (*Association Paralysés de France*),
- M. François ALBERT (*Administrateur et trésorier-adjoint de l'ADAPEI 77*),
- Mme Claire DESTREBECQ (*Directrice du foyer d'hébergement les Clémentines, Association les Amis de Germenoy*),
- M. Patrick MASRI (*Directeur du service Laurent CLERC, Association Anne-Marie JAVOUHEY*).
- Mme Natacha TAVARES (*Présidente de l'association les REBECCA*).
- M. Cédric GARDEREAU (*ANPIHM: Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs*)

2/3



VILLE DE NOISIEL

- suite ARR2018_

0062

Portant modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité (3)

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mesdames, Messieurs les membres de la Commission d'accessibilité,
- Monsieur le Directeur Général des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Directeur de Cabinet du Maire,
- Monsieur le Responsable du Service de l'Administration Générale,
- Madame la Responsable du Service de l'Action Sociale.
-

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 06 AVR. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	09 AVR. 2018
Affiché en Mairie le	09 AVR. 2018
Notifié le	09 AVR. 2018
Publié au RRA le	09 AVR. 2018

3/3

